

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Cavaliers professionnels - coach - moniteurs indépendants

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux cavaliers professionnels, coach équins et moniteurs indépendants afin de les couvrir contre les dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers peuvent être garanties au titre de :

La responsabilité civile exploitation

- ✓ Du fait des équidés
- ✓ Du fait de l'assuré, des préposés, du personnel intérimaire ou des apprentis
- ✓ Du fait des locaux, du mobilier et du matériel
- ✓ Du fait de la participation de l'assuré ou de ses proposés à des manifestations à caractère professionnel (foires, salons, congrès, compétitions...)
- ✓ Du fait d'une atteinte à l'environnement

La responsabilité civile formation professionnelle

Peuvent être garantis en option :

- Les dommages subis par les équidés confiés
- Les dommages aux équidés au cours d'un transport routier

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les équidés appartenant à l'assuré
- ✗ Les jockeys et compétiteurs sur hippodrome



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les dommages causés aux tiers ou aux chevaux lors d'une opération d'assistance à la saillie, poulinage, ou prélèvement de semence



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les établissements en France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables annuellement aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an (sauf exception mentionnée en caractères très apparents sur le Bulletin de Souscription) et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.